

# Règlement du jeu-concours 2015 « Alstom Open de France de golf »

## Article 1 - Présentation de la Collectivité organisatrice

Département des Yvelines, 2, place André Mignot, 78000 Versailles

Ci-après dénommée « Collectivité organisatrice », organise du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 15 juin 2015 inclus un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu-concours Alstom Open de France de golf ».

Le jeu est accessible à partir de l'adresse : <https://www.facebook.com/yvelines.78> / et <https://jeuxconcoursyvelines.xq1.li>

## Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en Ile-de-France, à l'exception du personnel salarié de la Collectivité organisatrice et de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail et son adresse IP. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner la disqualification du participant par la Collectivité organisatrice.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies au Département des Yvelines et non à Facebook ainsi qu'au prestataire de l'application. Les informations que vous fournissez seront utilisées pour identifier le gagnant. Elles pourront être utilisées par le Département des Yvelines pour proposer des informations s'ils sont adaptés à la situation du joueur.

## Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Le principe du jeu repose sur la diffusion de 5 (cinq) questions sur le golf. Pour tenter de gagner, les participants doivent répondre correctement aux 5 (cinq) questions du jeu.

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook depuis l'adresse <http://www.facebook.com/yvelines.78>
2. Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application du jeu-concours « Alstom Open de France de golf »
3. Une fois le jeu-concours terminé, un nombre de points est attribué à chaque utilisateur cela déterminera son score.

Les dates et heures limites de participation sont fixées au lundi 15 juin 2015 à 23h59 (vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes) inclus (date et heures françaises de connexion faisant foi).



#### **Article 4 - Dotations**

Le jeu-concours est doté de 25 (vingt-cinq) pass d'une journée au choix pour deux personnes à l'Alstom Open de France de golf remis aux joueurs ayant réalisé les meilleurs scores.

L'Alstom Open de France de golf est organisé du 2 au 5 juillet 2015 au Golf National à Saint-Quentin-en-Yvelines : quelques-uns des meilleurs joueurs au monde fouleront les fairways du célèbre parcours l'Albatros. Le public pourra également profiter des nombreuses animations au sein du village de l'Open, et aura la possibilité de découvrir les nouveautés matériel ou de s'initier au golf au sein du Testing Center.

A noter que l'accès y est gratuit pour les jeunes de 15 ans et moins.

Informations sur le programme et les accès sur <http://www.alstom.opendefrance.fr/>

#### **Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations**

Les gagnants, obligatoirement membres du réseau social Facebook, et ayant préalablement installé l'application du jeu-concours, seront les 25 joueurs ayant réalisé les meilleurs scores. En cas d'égalité entre deux joueurs, le gagnant sera la personne s'étant inscrite la première au jeu-concours.

Le score sera calculé en fonction :

- Du nombre de bonnes réponses apportées,
- De la date d'inscription au jeu-concours.

Le gagnant sera informé de sa réussite par un message privé envoyé sur Facebook. Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 5 jours calendaires après l'envoi du message Facebook, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Collectivité organisatrice.

Le cadeau sera envoyé par courrier postal par le Département des Yvelines à l'adresse qui aura été communiquée dans le formulaire d'inscription du jeu-concours.

Le lot sera envoyé dans un délai de deux semaines suivant la clôture du jeu à l'adresse postale fournie par le joueur à la Collectivité organisatrice.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Collectivité organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée.

#### **Article 6 - Modification du règlement**

La Collectivité organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Collectivité organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook/yvelines.78 et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

#### **Article 7 - Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, la Collectivité organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

#### **Article 8 - Responsabilité**

La Collectivité organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Collectivité organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements



éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Collectivité organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel,
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Collectivité organisatrice,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu,
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers,
- D'utilisation des données personnelles par Facebook.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Collectivité organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Collectivité organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **Article 9 – Dépôt du règlement**

Le règlement du jeu peut être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande écrite à l'adresse : Département des Yvelines, Direction de la Communication, 2, place André Mignot, 78000 Versailles.

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

#### **Article 10 - Informatiques et Libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées au Département des Yvelines, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur sera sollicité par la Collectivité organisatrice en vue d'une inscription à un courrier électronique d'information. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif) et ne seront en aucun cas partagées avec des tiers ou partenaires du Département des Yvelines.

#### **Article 11 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à : Département des Yvelines, Direction de la Communication, 2, place André Mignot, 78000 Versailles.

La Collectivité organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Collectivité organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable 5 (cinq) jours ouvrables après la clôture du jeu.

#### **Article 12 - Informations générales**



Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu-concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Département des Yvelines, Direction de la Communication, 2, place André Mignot, 78000 Versailles.

